

2021.

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2021-558

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A L'AMENAGEMENT
D'UN COMMERCE DE RESTAURATION RAPIDE AU 19 RUE MONTGOLFIER
07100 ANNONAY**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

Référence dossier : AT 007 010 21A 0006	
DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Déposée le : 16/03/2021	Complétée le :
Par : Demeurant à :	SAS PAKMAX 3 rue Passet 69007 LYON
Représenté par : Pour : Sur un terrain sis à :	EL HAIBI KAJIRO SUSHI, 19 rue Montgolfier 07010 ANNONAY

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R123-1 à R123-21,

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée (demande de travaux d'aménagement et changement du SSI),

VU l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission de sécurité incendie du 27 mai 2021,

VU l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission d'accessibilité du 25 mai 2021,

ARRETE

Article 1

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée (AT 00701021A0006) peuvent être entrepris en respectant les différentes notices intégrées au dossier et les prescriptions émises par :

- le rapport d'étude du Service d'Incendie et de Secours du 27 mai 2021,
- la sous-commission départementale d'accessibilité des personnes handicapées (procès-verbal du 25 mai 2021).

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant ;

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ardèche,
- Monsieur le Président de la Commission d'arrondissement de Tournon-sur-Rhône pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- Monsieur EL HAIBI Maximilien - 3 rue Passet - 69007 LYON

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

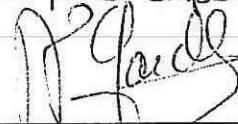
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 26.07.2021

Le Maire

Simon PLENET

pour le faire empêché,



Transmis en sous Préfecture le :	Notifié le :	Affiché le :
26/07/2021	26/07/21	26/07/21

SP

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

26 JUIL. 2021